



**Centre Communal
d'Action Sociale**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du lundi 05 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 05 décembre à 17h, les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Libourne se sont réunis dans la salle de réunion du CCAS, sur convocation du Président du CCAS, qui leur a été envoyée le 30 novembre 2022, conformément à l'article R 123.-16 du code de l'Action Sociale et des Familles.

Date de convocation : 30 novembre 2022				
Membres du Conseil	Présent-e	Absent-e, excusé-e	Pouvoir	Donne pouvoir à
1. Philippe BUISSON - Président			X	Sandy CHAUVEAU
Membres élus				
2. Sandy CHAUVEAU – Vice-Présidente	X			
3. Bénédicte GUICHON		X		
4. Esther SCHREIBER			X	Marie-Noëlle LAVIE
5. Karine BERRUEL		X		
6. Marie-Noëlle LAVIE	X			
7. Marie-Antoinette DALLAIS		X		
Membres nommés				
8. Monique VILLA – UDAF			X	Michèle LACOSTE
9. Maryse ZELI – APF		X		
10. Josiane GABARROS – APEI		X		
11. Michèle LACOSTE – LE LIEN	X			
12. Béatrice RATOUIN - PFP			X	Liliane ESCUREDO
13. Liliane ESCUREDO – Club La Bienvenue	X			
SOUS-TOTAL	4	5	4	
Total présents, représentés ou ayant donné pouvoir :				8

Assistaient à la séance :

M David BARREAU, Directeur du CCAS de Libourne
 Mme Marie-France LAFAGE Responsable Pôle Moyen du CCAS de Libourne
 Mme Sylvia BROUSSE, Assistante administrative

2022-12-04 CCAS - Subvention exceptionnelle à l'association Saint Vincent de Paul année 2022

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment son article 10,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi n° 2000.321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 qui cerne les conditions d'octroi de subventions aux associations, une convention d'objectifs et de subventionnement doit être signée par la collectivité et l'organisme bénéficiaire.

Considérant la nécessité de soutenir les associations qui œuvrent dans le champ de la solidarité, notamment leurs actions menées sur Libourne et/ou en direction des Libournais,

Considérant que le CCAS du Libournais peut attribuer des subventions aux associations entrant dans le champ de sa compétence,

Depuis le premier confinement lié à la période de crise sanitaire liée au Covid 19, le CIAS du Libournais a renforcé son soutien aux associations d'aide alimentaire, grâce à une coopération accrue et un soutien logistique,

L'association St Vincent de Paul est un acteur central dans la lutte contre la précarité alimentaire.

Au 1^{er} septembre 2022, ce sont 791 personnes concernées par l'activité de St Vincent de Paul dont 533 personnes de Libourne, soit 67%. Sur l'ensemble de l'activité, ce sont 64 997 kg de denrées distribuées.

Considérant que l'activité de l'association pour la commune de Libourne, a augmenté de 87% entre 2016 et 2022 (de 285 à 533 personnes).

Considérant l'engagement de l'association aux événements exceptionnels inter associatifs, en faveur des plus démunis, par le maintien de l'activité lors des confinements liés au COVID19, la Collecte alimentaire pour la banque alimentaire, les Distributions exceptionnelles d'été et l'accueil des Ukrainiens,

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (8 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Les membres du Conseil d'administration autorisent Monsieur le Président ou son représentant à verser une subvention exceptionnelle à l'association Saint Vincent de Paul de Libourne, pour l'exercice 2022, à hauteur de 1050€.

Imputation :

Chapitre : 65 Compte : 6574

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le

Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Vice-Présidente
Sandy CHAUVEAU



Pour expédition conforme

Pour le Président
Par délégation
Sandy CHAUVEAU
Vice-Présidente du CCAS

